



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
AF/AMM

Mail : stm@ploemeur.net

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240927-2024DST193-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRÈTE PERMANENT 2024 DST 193

OBJET : Stationnements réservés aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Stationnement réglementé

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11 et R411-25 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L241-3 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article 610-5 ;

Vu la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion)

Vu le décret 2006-1657 modifié du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 modifié relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

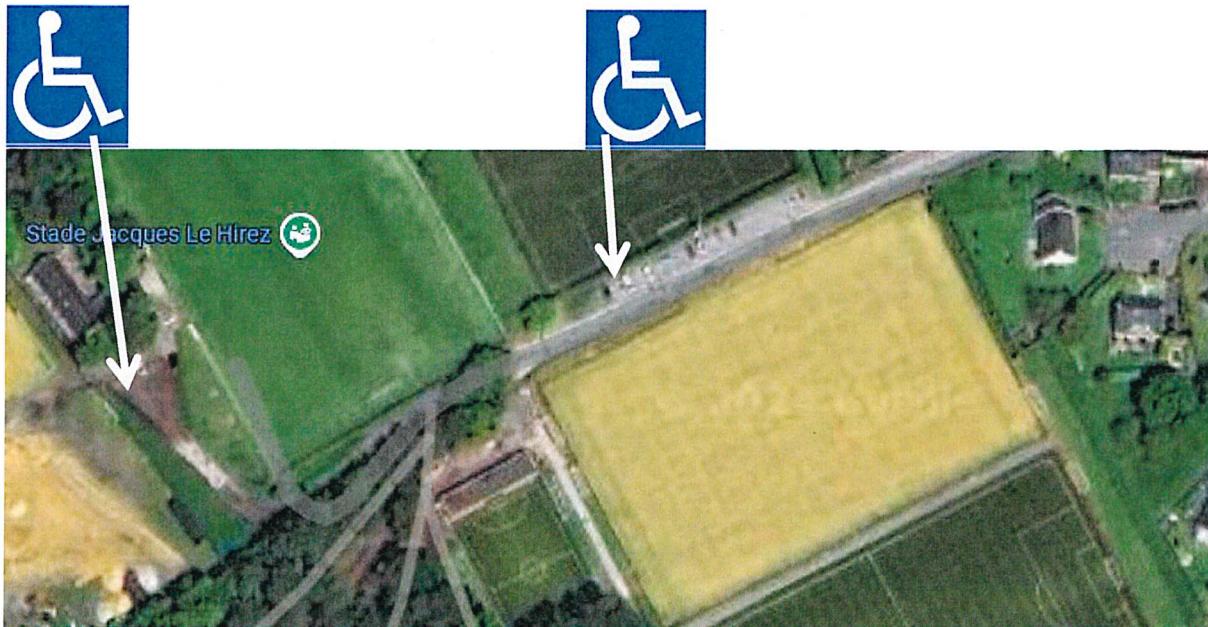
Publié le

ID : 056-215601626-20240927-2024DST193-AR

ARRETE

Article 1 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron Grand Invalidé de Guerre (GIG), Grand Invalidé Civil (GIC), de la carte de la Carte Mobilité Inclusion stationnement (CMI) ou de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées les emplacements suivants à Kerlir:

- un emplacement à proximité du terrain synthétique du FCL
- un emplacement à proximité du vestiaire attenant au terrain de foot communal.



Article 2 : la signalisation réglementaire et une matérialisation au sol sont mises en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 SEP. 2024

Claude ORVOINE

~~Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités~~



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex